Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

147540 - Ali a-t-il prêté le serment d'Allégeance à Abou Baker (P.A.a)?

question

Nombreux sont les chiites qui prétendent qu'Ali ibn Abi Talib (P.A.a) n'avait jamais prêté le serment d'allégeance à Abou Baker. Ils disent que sa main était fermée et qu'il ne l'avait jamais tendue (ouverte pour serrer celle d'Abou Baker).

Je me demande si le cheikh est en mesure de m'aider à comprendre ce qui se passa, s'il plaît à Allah.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la prestation du serment d'allégeance de la part d'Ali ibn Abi Talib devant Abou Baker est confirmée dans les Deux Sahih, même si elle est déclarée survenir quelques mois plus tard après celle des autres. D'après Aicha (P.A.a) son père se rendit chez Ali ibn Abi Talibaprès l'avoir convoqué...Ali prononça la profession de foi puis dit: Nous reconnaissons ton mérite et tout ce qu'Allah t'a donné et nous ne te jugeons pas indigne d'un bien qu'Allah t'a apporté. Toutefois, tu t'es réservé le commandement alors que nous croyions , à cause de notre étroit lien de parenté avec le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), que nous en avons une part. A cet instant, des larmes débordaient des yeux d'Abou Baker qui prit tout de suite la parole pour dire:

- Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, entretenir les liens de parenté du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) m'est préférable à l'entretien de mes propres liens de parenté. Quant au différend qui m'opposa à vous à propos de ces biens, je n'en ai fait qu'une bonne gestion puisque j'ai fait que ce que j'avais vu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut sur

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

lui) faire.

-Je te donne rendez vous ce soir pour te prêter le serment d'allégeance.

Quant Abou Baker termina la prièrede dhouhr, il monta sur la chaire, prononça la profession de foi, évoqua l'attitude d'Ali, notamment le retard de sa prestation du serment d'allégeance et son excuse, et sollicita le pardon (divin) pour lui. Ensuite, Ali prononça la profession de foi, rendit un hommage méritéà Abou Baker et affirma qu'il ne s'était pas comporté comme il l'avaitfait parce qu'il jugeai Abou Baker indigne de la charge ni parce qu'il ignorait le mérite qu'Allah lui avait accordé mais tout simplement parce qu'il croyait qu'une part du commandement lui revenait de droit et qu'on lui en avaitinjustement privé, ce dont il s'était offusqué...L'échange apporta une grande joie aux musulmans qui donnèrent raison à Ali etlui furent plus favorable après son bon revirement.» (Rapporté par al-Bokhari,3998 et par Mouslim,1759). Une autre version de Mouslim est conçue comme suit: « Puis Ali se leva, rendit un hommage mérité à Abou Baker en insistant sur ses vertus et ses bons actes du passé avant d'aller lui prêter le serment d'allégeance. Les gens allèrent dire à Ali: Tu as bien fait. En effet, ils lui furent plus favorables après son bon revirement.»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« S'agissant du retard de sa prestation du serment d'allégeance, Ali l'a confirmé et s'en est excusé auprès d'Abou Baker (P.A.a), selon ce hadith. Cependant, ce retard ne diminue en rien la valeur de l'acte ni ne remet en cause son auteur.

Quant à la prestation du serment d'allégeance, les ulémas sont tous d'avis que sa validité ne dépend pas de la participation de tous les concernés ni même de la participation de l'ensemble de ceux 'qui lient et délient' (collège des grands électeurs). La participation de ceux parmi les ulémas, les chefs et les dignitaires qu'on est en mesure de rassembler suffit pour la valider.

L'attitude initiale d'Ali ne le remet pas en cause car il n'est pas nécessaire que chaque individu concerné se présente à l'imam, lui serre la main et lui prête ledit serment. Ce qui représente une

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

obligation individuelle, c'estde se soumettre au choix de ceux 'qui lient et délient'. C'est de ne pas s'y opposer ouvertement en le contestant.

Voilà ce que fit Ali (P.A.a) au cours de la période antérieure à sa prestation du serment d'allégeance. En effet, il ne s'était pas opposé à Abou Baker ni n'avait il fait sécession. Il ne s'était retardéà procéder à l'acte d'allégeance que pour l'excuse qu'il évoqua dans le hadith. Sa présence ou celle de tout autre n'étaient pas requise pour lavalidationdudit acte, ce qui explique qu'il n'estimait pas devoir être présent dès le début. On n'avait jamais rapporté de lui une remise en cause de la prestation du serment d'allégeanceni une opposition à cet acte. Il ne s'étaitretardé que parce qu'il avait à faire (à Abou Baker) un reproche qu'il fallait auparavant expliqué.

Le reproche découlait au fait que, vu son éminence et son mérite que tout prouvait, sa proche parenté avec le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) etc., il croyait qu'on ne devait rien décidersans sa présence et avant de le consulter. Quant à Abou Baker, Omar et l'ensemble des autres Compagnons, ils avaient une excuse claire puisqu'ils jugeaient que la rapide réalisation de la prestation du serment d'allégeance représentait l'un des intérêts majeurs des musulmans. Ils craignaient que son retardement ne pût provoquerla division, la dissension et des tiraillements susceptibles d'avoir d'énormes conséquences négatives.

C'est pour cette considération qu'ils différèrent l'enterrement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et organisèrent d'abord la cérémonie de prestation du serment d'allégeance qu'ils jugeaientla tâche la plus importante qui devait leur éviter une dispute à propos de son lieu d'enterrement, de la manière dont il fallait habiller son corps, de la manière dont il fallait le laver, lui faire la prière mortuaire ,etc. à un moment où il n'y aurait personne pour trancher. Voilà pourquoi, ils firent de l'organisation de la cérémonie de prestation du serment d'allégeance leur première tâche.» Extrait de charh Mouslim (12/77-78).

Al-Hafedz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)dit: On dirait qu'ils (les

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

Compagnons) trouvaient une excuse au retard de sa prestation du serment d'allégeance puisqu'il (Ali) s'employait à soigner Fatima, alors malade, et à la consoler de la tristesse qu'elle éprouvait suite à la perte de son père (Bénédiction et salut soient sur lui) mais aussi de sa colère suscitée par la réponse d'Abou Baker opposée à sa demandede recevoir la succession (du Prophète), colère qu'Ali entendait partager à travers son abstention (de se rendre auprès d'Abou Baker). Extrait de Fateh al-Bari (7/494).

Deuxièmement, il est aussi rapporté qu'Ali prêta le serment d'allégeance à Abou Baker dès le début et qu'il n'y eut aucun retard. Néanmoins, l'authenticité de la version allant dans ce sens fait l'objet de réserves . Le hadith est rapporté par la voie de Wouhayb ibn Khalid d'après Dawoud ibn Abi Hind d'après Abou Nousrah d'après Said. Quatre compagnons de Wouhayb ibn Khalid ont reçu le hadith de lui. Trois d'entre eux l'ont retransmis sous une forme succincte qui omet la mention de la prestation du serment d'allégeance de la part d'Ali et Zoubayr au tout début du califat d'Abou Baker. Les trois rapporteurs en question sont:

-Affan ibn Mouslim.

Nous indiquerons dans la vérification de la version reçue de lui et expliquerons l'erreur de celui qui affirme qu'il aborda l'affaire de la prestation du serment.

- -Abou Dawoud at-Tayalissi dans al-Mousnad (1/495 n° 603) et par sa voie Ibn Assakir dans Tarikh Dimashq (19/314).
- -Zouhayr ibn Ishaq, un médiocre traditionniste, d'après ce qui est affirmé dans Mizan al-Itidall (2/82), qui l'a transmis àlbn Ady selon al-Kamil (3/223) et qui dit: Je ne connais aucun rapporteur qui aurait reçu le hadith de Dawoud en dehors de Zouhayr ibn Isaac et Wouhayb. Le premier a rapporté de bons hadiths. Celui parmi les habitants de Bassora qui a transmis le plus grand nombre de ses hadith est Muhammad ibn Abi Baker al-Maqdamique j'espère être un bon rapporteur. Certes, Ibn Ma'ien lui reproche d'avoir rapporté un hadith dont la chaîne des

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

rapporteurs est rompue, comme nous l'avons indiqué. Ce qui n'empêche pas que ses hadiths transmis à travers une chaine ininterrompue soient bons dans l'ensemble.

Quant au quatrième rapporteur ayant reçu le hadith de Wouhayb ibn Khalid, il a transmis la version compète dans laquelle on a mentionné la prestation du serment d'allégeance par Ali et Zoubayr au profit d'Abou Baker (P.A.a). Ce rapporteur n'est autre qu'al-Moughira ibn Salama, surnommé Abou Hisham al-Makhzoumi, un homme tout-à-fait sûr d'après ce qui est dit dans Tahdhib at-tahdhib (10/261) l'a transmis à l'imam al-Bayhaqui dans as-Sunan al-koubra (8/143) où ce dernierdit:«Aboul Hassan, Ali ibn Muhammad ibn Ali, al-Hafez al-isfraiini, nous a informé d'après Abou Ali, al-Housein ibn Ali, al-hafedh, d'après Abou Baker, Muhammad ibn Isaac ibn Khouzyma et Ibrahim ibn Abi Talib d'après Bindar ibn Bashar d'après Abou Hisham al-Makhzoumi qui le tenait de Wouhayb...puis il mentionne le hadith comme indiqué ci-dessus.

Abou Ali al-hafedh dit: j'ai entendu Muhammad ibn Isaac ibn Khouzayma dire:« Mouslim ibn Hadjdjadj est venut m'interroger à propos de ce hadith et je lui ai rédigé un papier avant de le lui lire. Il me dit :

-Ce hadith vaut une chamelle

- Une chamelle! disons plutôt la lune au firmament.

L'expression il mentionne le hadith comme indiqué ci-dessus renvoie à la version qui cite la prestation du serment d'allégeance comme celle citée dans Tarikh Dimasq (30/277) par l'imam, lbn Assakir, lui-même.

L'imam, adh-Dhahabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit après avoir cité la version qui mentionne la prestation du serment d'allégeance (par Ali et Zoubayr): En dépit de la bonne qualité de sa chaîne de transmission, on y trouve des choses contestables, réfléchis-y. Extrait d'al-Mouhadhdhab (6/3239).

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Quant à la divergence affectant ce qui est reçu d'Affan, elle comporte deux aspects qu'on peutexpliquer comme suit:

Le premier concerne la version des grands imams reçue d'Affan, une version succincte qui ne mentionne pas la prestation du serment d'allégeance d'Ali et Zoubayr au profit d'Abou Baker (P.A.a). Cette version se présente comme suit: «Dès le décès du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) des orateurs issus des Ansari se levèrent etcertains d'entre eux dirent : ô immigrés, certes, chaque fois que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) envoyait un émissaire issus de vos rangs, il lui désignait un adjoint issu des nôtres, ce qui nous fait penser que le pouvoir doit revenir à deux hommes, l'un de vous et l'autre de nous. A cet instant, Zayd ibn Thabit se leva pour dire: « Certes, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) appartenait aux Immigrés, et, nous, nous sommes ses alliées. Dès lors, l'imam doit être issu des Immigrés et nous nous resterons les alliés du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) comme nous l'avions toujours été. Abou Baker (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) prit la parole pour dire: Ô communauté des Ansari! Puisse Allah vous réserver une bonne récompense. Puisse-t-Il raffermir votre orateur. S'il s'était exprimé autrement, nous ne serions pas d'accord avec vous. (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans al-Mousannaf (7/430) et par l'imam Ahmad dans al-Mousnad (35/489) édition de l'établissement ar-Rissala et par Ibn Saad dans at-Tabaqaat (3/212) et par al-Baladhari dans Ansaab al- ashraaf (3/318) selon la numérotation de la Chamila et par Ahmad ibn al-Qassim ibn al-Miswaar al-Djawahiri d'après at-Tabari dans al-Mou'djam al-kabiir (5/114) et par Djaafar as-Saygh d'après Ibn Ady dans al-Kamil (3/223) où ce dernier dit:« Ali ibn Ahmad ibn Marwan nous a raconté d'après Abou Sager al-Warrag, et Yhaya ibn Dawoud al-Baghdadi d'après Muhammad ibn Mounir ibn Saghir d'après Djaafar as-Sayegh qui le tenait d'Affan...

Adh-Dhahabi dit de cette version: sa chaîne de transmission est authentique. Siyar aalaam annoubalaa (2/433). Al-Haythami dit à propos de la même version: Elle est citée par at-Tabarani et par Ahmad et ses rapporteurs sont ceux du Sahih. Extrait de Madjma' az-Zawaid (5/183).

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Le deuxième aspect consiste dans un hadith rapporté par l'un des compagnons d'Affan ibn Mouslim dans une longue version qui mentionne la prestation du serment d'Ai ibn Abi Talib et Zoubayr au profit d'Abou Baker as-Siddiq (P.A.a). En voici le texte: «Dès le décès du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) des orateurs issus des Ansari se levèrent etcertains d'entre eux dirent: ô Immigrés, certes, chaque fois que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) envoyait un émissaire issus de vos rangs, il lui désignait un adjoint issu des nôtres, ce qui nous fait penser que le pouvoir doit revenir à deux hommes, l'un de vous et l'autre de nous. D'autres orateurs Ansari se succédèrent à la prise de la parole... C'est alorsque Zayd ibn Thabit se leva pour dire: « Certes, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) appartenait aux Immigrés et nous, nous sommes ses alliées. Dès lors, l'imam doit être issu des Immigrés et nous nous resterons les alliés du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) comme nous l'avions toujours été. Abou Baker (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) prit la parole pour dire: Ô communauté des Ansari! Puisse Allah vous réserver une bonne récompense. Puisse-t-II raffermir votre orateur. Puis il poursuivit: Si vous aviez agiautrement, nous neserions pas avec vous. Zayd ibn Thabit se saisit de la main d'Abou Baker et dit: Voilà votre compagnon! Venez lui prêter le serment d'allégeance. Les gens se précipitèrent à le faire.

Quand Abou Baker s'installa sur la chaire , il dévisagea les présents, se rendit compte de l'absence d'Ali (P.A.a) et demanda d'après lui. Des Ansari allèrent le chercher et revinrent avec lui. Abou Baker (P.A.a) lui dit:

- Cousin et gendre du Prophète! Veut-tu diviser les musulmans?
- -Aucun reproche, ô calife du Messager d'Allah! Puis il lui prêta le serment d'allégeance.

Comme Abou Baker n'avait pas vu Zoubayr ibn al-Awwam (P.A.a), il demanda après lui et l'on alla le faire venir. Il lui dit:

-Ô fils de la tante paternelle du Messager d'Allah et son apôtre! Veut-tu diviser les musulmans?

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

-Aucun reproche, ô calife du Messager d'Allah! Puis il lui prêta le serment d'allégeance.» (Rapporté par Djaafar ibn Muhammad ibn Chakir d'après Affan sous cette version extensive citée par al-Hakim dans al-Moustadrak (3/80). C'est de ce dernier et de son maitre, Abou Muhammad al-mouqri, qu'al-Bayhaqui a rapporté le hadith dans as-Sunan al-koubraa (8/143). Al-Hakim dit du hadith qu'il est authentique selon les conditions retenues par les Deux Cheikh (Bokhari et Mouslim) même s'ils ne l'ont pas cité.» Adh-Dhahabi le passa sous silence dans at-Takhliis.

Djaafar ibn Muhammad ibn Chakir, bien que jugé sûr par al-Khatib al-Baghdadi et ibn al-Mounadi et Mouslima ibn al-Qassim d'après Tahdhib at-Tahdhib (2/102), ne s'en démarqua pas moins des grands imams qui maîtrisaient mieux que lui les hadiths d'Affan ibn Mouslim.

La version authentique reçue d'Affan est celle abrégée qui ne mentionne pas la prestation du serment d'allégeance par Ali ibn Abi Talib devant Abou Baker lors de la séance sus indiquée.

Saad ibn Iyas al-Hariri emboita le pas à Dawoud ibn Abi Hind en adoptant la version transmise par Abou Nadhir qui mentionne la prestation du serment d'allégeance par Ali et Zoubayr à Abou Baker (P.A.a) d'après ce qui est cité dans Tarikh ad-Dimashq (30/278). Mais sa chaîne comprend Ali ibn Assim ibn Souhayb al-Wassiti, réputé pour la fréquencede ses erreurs dans la transmission des hadiths qui firent dire à Ali ibn al-Madini:Ali ibn Assim commettait beaucoup d'erreurs et refusait de les reconnaître quand on y attirait son attention. Ce jugement était partagé par les autres critiques. Voir Tahdhib at-Tahdhib (7/348).

Troisièmement, en somme, la vraie prestation du serment d'allégeance par Ali ibn Abi Talib devant Abou Baker est celle citée dans les Deux Sahih (Bokhari et Mouslim). Quant à la prestation du serment d'allégeance citée dans le hadith rapporté d'Abou Said al-Khoudri son authenticité est discutable.

Quant à l'allégation des menteurs rafidites selon la quelle Ali ibn Abi Talib fut contraint à prêter le serment d'allégeance à Abou Baker, elle est complètement fausse parce que dictée par un

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

entêtementcriard doublé d'un aveuglement exagéré qui occulte les vérités reçues grâce à des chaînes sûres. Celui qui se comporte de la sorte ne mérite pas qu'on entre en discussion avec lui car il fait fi de tous les fondements de l'argumentation logique. Or, Allah le Puissant dit :Détournetoi des ignorants. (Coran,7:199). Allah le sait mieux.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: On sait grâce à des voies concordantes que seuls Saad ibn Obada tarda à prêter le serment d'allégeance à Abou Baker as-Siddiq (P.A.a). Quant à Ali et le reste du clan des Banou Hachim, ils lui prêtèrent le serment d'allégeance de l'avis de tous. Aucun d'entre eux ne mourut avant de lui prêter ledit serment. On dit toutefois qu'Ali mit six mois à le faire. On dit encore qu'il le fit au lendemain (de la cérémonie officielle). Toujours est-il qu'ils le firent tous sans contrainte aucune. Voir Minhadj as-Sunna (8/232).

Allah le sait mieux.